

Commission de surveillance cours interentreprises

Aide-mémoire

Réglementations sur les rapports de travail s'appliquant aux cours interentreprises faisant partie de la formation initiale raccourcie pour adultes

selon les précisions fournies par le Service juridique de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (13.3.07)

Les cours interentreprises (CI) comptent-ils comme temps de travail aussi dans le cas de la formation initiale raccourcie?

La loi stipule en termes clairs et précis que la formation raccourcie doit à cet égard être traitée comme la formation initiale de trois ans:

- la fréquentation des CI est obligatoire
- la fréquentation des CI n'entraîne pas de déduction sur le salaire
- il n'est pas possible de convenir d'autres dispositions contractuelles

A combien d'heures de travail correspond un jour de CI?

Un jour de CI dure obligatoirement 8 heures. Lorsque le contrat de travail conclu avec l'entreprise prévoit un taux d'occupation inférieur à 100%, l'employeur doit verser à la personne en formation pendant la durée du CI un salaire correspondant au taux d'occupation convenu.

Dans quelle mesure l'employeur doit-il assumer les frais liés aux CI?

Selon l'art. 21, al. 3 OFPr, la fréquentation des CI ne doit pas occasionner de frais aux personnes en formation. Cela signifie que toutes les dépenses obligatoirement liées à la fréquentation des CI (frais de déplacement, frais d'hébergement lorsqu'il est demandé ou indispensable de loger sur place) sont à la charge de l'employeur. Cela s'applique tant à la formation initiale de 3 ans qu'à la formation initiale raccourcie.

Combien de jours obligatoires de CI la formation initiale raccourcie comporte-t-elle?

Selon l'art. 3, al. 3, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif (ASE), la formation peut être raccourcie d'un tiers. Le plan de formation (en vertu de l'art. 3, al. 4, de ladite ordonnance) fixe la durée des CI à 16 jours. Cette durée est obligatoire.

Des CI peuvent-ils prendre place pendant le dernier semestre de la formation initiale raccourcie?

Non. L'OFFT est d'avis que la règle énoncée à l'art. 9, al. 4, de l'ordonnance ASE, à savoir qu'aucun CI ne doit plus avoir lieu durant le dernier semestre, s'applique également à la formation initiale raccourcie.

OrTra faïtière suisse du monde du travail du domaine social
Commission de surveillance cours interentreprises
Jürg Sauter, président

Adresse de contact:

Jürg Sauter
Buchthalerstrasse 166
8200 Schaffhausen
079 353 54 78

juerg.sauter@bluewin.ch